

FORTUNA COMPLETE

L'assurance de protection juridique unique pour votre PME

COMPLETE remplace l'avocat de votre entreprise ! La couverture globale qu'offre ce produit est unique en Suisse.

Qu'est-ce qui est assuré par COMPLETE?

COMPLETE assure votre protection juridique dans les domaines suivants: Couverture d'assurance jusqu'à concurrence de CHF 250'000.-

- Droit en réparation d'un dommage (dommages matériels et corporels)
- Droit pénal et droit de la circulation routière
- Droit du travail
- Droit des assurances
- Droit du voisinage, du bail à loyer et à ferme (si vous êtes locataire ou titulaire d'un bail à ferme pour des immeubles)
- Retrait du permis de conduire et droit des contrats liés au véhicule

Couverture d'assurance jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-

- Droit en réparation d'un dommage (dommages patrimoniaux)
- Contrat de vente, de bail et de donation (biens mobiliers)
- Contrat de prêt à usage (biens mobiliers), d'emprunt et de leasing
- Contrat d'entreprise
- Contrat de mandat (avec une fiduciaire, un comptable, un expert-comptable)
- Contrat de commission (biens mobiliers)
- Contrat pour l'hôtellerie, les cafés et les restaurants (si vous êtes le logeur ou l'hôtelier)
- Contrat de télécommunication
- Aide et conseils dispensés dans tous les autres domaines du droit (le nombre d'heures dépend du montant de la prime).

Cette liste n'étant pas exhaustive, veuillez vous référer aux conditions générales d'assurance du contrat pour l'ensemble de notre catalogue de prestations.

Quelles sont les prestations offertes par COMPLETE?

- **Avocat attitré:** pour que vous puissiez bénéficier de la meilleure aide qui soit et d'un suivi de votre dossier, FORTUNA désignera un avocat chargé de la gestion de votre dossier personnel.
- **Couverture d'assurance taillée sur mesure en fonction de vos besoins:** contrairement à d'autres assurances de protection juridique de l'entreprise, notre produit offre une couverture d'assurance totale.

Pourquoi choisir COMPLETE, un produit exclusif de FORTUNA?

Le travail effectué par notre service juridique correspond à celui d'une grande étude d'avocats. L'intégralité des cas est traitée exclusivement par des avocats bénéficiant d'une longue expérience et de connaissances spécialisées. Nous cultivons une culture du conflit caractérisée par la loyauté, le sens de l'éthique et la logique.

Vos avantages en un coup d'œil

- Un avocat attitré est votre interlocuteur privilégié
- Une couverture d'assurance globale
- Des conseils juridiques immédiats dispensés par téléphone
- Des heures de consultation gratuites (définies en fonction du montant de la prime)
- Aucune franchise à votre charge
- Aucune valeur litigieuse minimale
- Un système de bonus en cas d'absence de sinistres (jusqu'à 66% de la prime initiale)
- Des solutions alternatives de résolution des conflits (médiation, négociation, conciliation)

COMPLETE s'occupe des litiges juridiques qui touchent votre entreprise et vous permet ainsi d'avoir l'esprit et les mains libres pour agir.

COMPLETE: vue d'ensemble

Quand l'assurance entre-t-elle en vigueur et quand prend-elle fin? Le contrat est en vigueur pour la durée indiquée sur la police d'assurance.
La couverture d'assurance prend effet à l'échéance d'un délai d'attente de trois mois. Le contrat est renouvelé tacitement d'année en année à l'échéance de la durée convenue pour autant qu'il n'ait pas été résilié au moins trois mois à l'avance.

Quel est le champ d'application territorial de cette assurance? COMPLETE offre en Suisse une couverture d'assurance globale (possibilité d'étendre de champ d'application territorial moyennant une convention spéciale). Pour les litiges en matière de circulation routière, la couverture est applicable dans le monde entier, et ce jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-.

Qui est assuré? COMPLETE assure non seulement l'entreprise, mais également ses employés, les membres du conseil d'administration et de la direction dans le cadre de leur activité professionnelle dans les domaines suivants : droit en réparation d'un dommage, droit pénal, droit de la circulation routière, droit relatif à l'aide aux victimes d'infraction, retrait du permis de conduire.

Comment la prime est-elle calculée? Le montant de la prime dépend notamment des facteurs suivants qui doivent être adaptés chaque année:

- chiffre d'affaires et masse salariale
- nombre de collaborateurs
- durée de l'activité commerciale

Un exemple concret

Sur un gros chantier, un carreleur a posé le dallage sur toutes les terrasses. De l'eau pénètre dans les chambres situées sous ces terrasses. L'architecte estime que le carreleur a endommagé l'isolation lors de la pose du sol et le maître de l'ouvrage refuse par conséquent de payer. Le carreleur est prié de payer toutes les isolations qui assurent l'étanchéité et de refaire la pose du sol des terrasses. Personne, et pas même le carreleur, ne sait qu'en fait le sinistre est dû à l'utilisation de matériaux inadéquats et qu'il s'agit donc d'une erreur de l'architecte.

Grâce à l'assurance de protection juridique COMPLETE, le preneur d'assurance peut en toute confiance se faire conseiller et représenter par notre service juridique du début à la fin du litige. Dans cet exemple, le carreleur bénéficie d'une couverture globale. Nous évaluons pour lui la situation juridique, nous le conseillons, l'aidons, effectuons les négociations nécessaires, faisons appel aux experts et prenons à notre charge leurs honoraires, ceux des avocats ainsi que les frais de justice.

Exemple pour le système de bonus

Une menuiserie avec 5 collaborateurs paie une prime annuelle de CHF 1'690.-.
Voici comme cette prime diminue en l'absence de sinistre:

1 ^{ère} année	100 %	CHF	1'690.00
2 ^e année	90 %	CHF	1'521.00
3 ^e année	81 %	CHF	1'368.00
4 ^e année	73 %	CHF	1'233.00
5^e année	66 %	CHF	1'115.00

Avez-vous des questions?

Pour toute question ou une offre sans engagement de votre part, contactez simplement votre conseiller client ou visitez notre site Internet.